



Mars 2018

Association de Gestion Agréée des Professions libérales

PERMANENCES :

- du Service Administratif :

Du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

- du Responsable Technique :

Uniquement sur Rendez-Vous, les mardi, mercredi et jeudi.



Bulletin Annuel d'informations

Destiné aux Adhérents

SOMMAIRE

- A. Principales nouveautés
- B. Pour les Adhérents sans Expert-Comptable
- C. Délai de dépôt de votre Dossier Fiscal 2017
- D. Formalités en cas de cessation d'activité
- E. Cotisation Annuelle 2018
- F. Conséquences d'une exclusion
- G. Charges déductibles en BNC
- H. Vos Formations
- I. Assemblée Générale Ordinaire

Les Associations de Gestion Agréées s'adressent aux personnes exerçant une activité libérale et aux titulaires de Charges et Offices.

Ces Organismes ont pour objet de fournir aux Adhérents une aide technique en matière de gestion, tenue de comptabilité et formation. Ils ont également une mission de prévention consistant à :

- ✓ détecter et prévenir les éventuelles anomalies d'ordre fiscal
- ✓ détecter les difficultés économiques et financières.

Véritable lien entre le Professionnel et l'Administration Fiscale, les Associations Agréées constituent un partenaire de premier plan dans la vie professionnelle du Libéral.

17, rue de PERROCHEL - BP 64 - 62201 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Tél. / Fax. = 03 21 33 91 07 Email : agapro2@wanadoo.fr site INTERNET : www.agapro.org


N° d'identification 2.02.620. - Association Déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901 - N° SIRET 390 107 431 00012
Agrément accordé le 1^{er} juillet 1992 et renouvelé le 21 juin 2016 - membre de la Fédération Nationale UNASA

A – Principales nouveautés *(Liste non exhaustive)*

1 : Augmentation des seuils du régime micro-BNC

Les seuils du régime déclaratif spécial (régime micro-BNC) permettant de ne déclarer que les recettes et de bénéficier d'un abattement pour charges de 34 % ont été rehaussés à 70 000 € par la loi de finances pour 2018.

Pour les Adhérents nouvellement admis à bénéficier du régime micro-BNC, mais qui souhaitent conserver le régime réel d'imposition, le simple dépôt de la déclaration 2035 dans les délais, vaut option.

 *Adhérents dont le « total recettes » est inférieur à 70 000 € : merci de vous reporter à notre courriel personnalisé du 7 février, et rapprochez-vous de votre Expert-Comptable ou d'AGAPRO pour faire le bon choix !*

2 : Nouveauté sur le formulaire 2035

En 1^{ère} page de la déclaration 2035, 2 cases concernent le Prélèvement à la Source pour les produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu, dus à compter de 2019.

 *N'oubliez pas de remplir ces 2 cases sur la 2035 mais aussi sur la 2042 C PRO (page 3 – cases 5XP à 5YQ et 5XH à 5YL)*

3 : autres nouveautés fiscales pour les revenus de 2017 :

- Suite à l'augmentation des seuils du régime micro-BNC, admission de nouveaux bénéficiaires de la réduction d'impôt Frais de comptabilité (réduction plafonnée aux 2/3 des dépenses exposées, dans la limite de 915 €)
- Suppression du dispositif d'amortissement exceptionnel des logiciels sur 12 mois.
- Modification des plafonds d'amortissement et de déduction des loyers des voitures si vous êtes aux frais réels. (tenir compte du prix plafond fixé selon la date d'acquisition et le taux d'émission de CO₂).

B – pour les Adhérents sans Expert-Comptable

1 : saisie en ligne sur notre site : à partir du jeudi 5 avril 2018

2 : Pièces à joindre pour l'Examen de Concordance, Cohérence et de Vraisemblance (ECCV) :

- La déclaration complète 2035 (dont le tableau des immobilisations et amortissements)
- Les OGBNC (l'OGBNC 03 « tableau des frais mixtes » et l'OGBNC 04 « tableau de passage »)
- Vous êtes assujetti(e) à la TVA : Le tableau OGBNC 06 + La copie des déclarations de TVA, CA12 ou CA3 selon le cas, (Sauf si déjà adressée par télétransmission)
- vos recettes sont supérieures à 152 500 € HT : Le formulaire 2035 E + L'annexe N°1330-CVAE-SD s'il y a lieu.
- vous avez une comptabilité informatisée : La balance comptable + l'attestation de conformité FEC.
- vous avez une comptabilité « manuelle » : la copie de l'état récapitulatif annuel des recettes et des dépenses.
- vous exercez en SCM = copie de la déclaration 2036
- vous êtes une Profession médicale ou paramédicale : la copie de votre relevé d'honoraires SNIR
- L'attestation de conformité Adhérent, dûment signée
- Le formulaire de télétransmission de la déclaration professionnelle, dûment signé

 *La déclaration 2035 et les OG sont disponibles sur notre site INTERNET : www.agapro.org*

 *L'utilisation de tableur (type EXCEL) est strictement Interdite pour tenir votre comptabilité, de même que la tenue «au crayon de bois».*

Pensez aux logiciels agréés par l'Administration Fiscale, et qui vous simplifient la vie !

3 : Pièces supplémentaires en cas d'Examen Périodique de Sincérité (EPS) :

Si votre dossier a été tiré au sort par notre logiciel (tous les 3 ans sans Expert-Comptable et tous les 6 ans avec expert-comptable), AGAPRO vous demandera un certain nombre de documents qu'elle juge utiles (et non plus seulement des renseignements), comme des déclarations, des factures, des notifications URSSAF, des certificats MADELIN, soit tout document pouvant être utiles à l'accomplissement de sa mission de Surveillance.

4 : Précisions sur l'attestation de conformité aux normes FEC :

Si votre comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, AGAPRO doit s'assurer que vous êtes, en cas de contrôle fiscal, en capacité de présenter un Fichier des Ecritures Comptables (FEC), respectant les normes codifiées à l'article L 47 A du CGI. Cette attestation FEC (fichier PDF) doit être adressée à AGAPRO avec la déclaration 2035. A défaut, une mention sera portée sur le Compte Rendu de Mission, dont une copie est adressée aux Services Fiscaux.

 *À noter : la non-présentation du FEC, ou sa non-conformité, entraîne l'application de pénalités (5 000 € minimum par an).*

C - Délai de dépôt de votre dossier fiscal 2017

Votre déclaration de résultats de l'année 2017 doit être télétransmise au plus tard le 18 mai 2018.

Adhérents sans Expert-Comptable =

Merci de nous transmettre l'ensemble de votre Dossier Fiscal au plus tard le **20 avril 2018**, afin de nous permettre d'effectuer les travaux de saisie et de télétransmission dans les délais.

Adhérents sans Expert-Comptable transmettant leur Dossier Fiscal via notre site internet www.agapro.org =

Merci de ne rien saisir sur notre site, avant le **5 avril 2018**.

 *Séverine HEUX et Guy HENON sont disponibles pour vous recevoir sur RV, afin de vous aider à remplir votre dossier fiscal.*

D - Formalités en cas de cessation d'activité

- Dans les 30 jours : accomplir les formalités de radiation auprès de votre Centre de Formalités des Entreprises à l'aide, pour une personne physique, de la déclaration P 4 PL.
- Dans les 60 jours : télétransmettre une déclaration de résultats au moyen de la déclaration 2035 et ses annexes.

 *N'hésitez pas à prendre RV chez AGAPRO, bien avant cette date limite !*

E - Cotisation annuelle pour 2018

Mi-décembre 2017, AGAPRO a adressé par courriel la facture à payer par chaque Adhérent, pour l'année 2018. De 159 € TTC en 2017, la cotisation annuelle 2018 est de 160 € TTC. Rappelons qu'elle est payable en début d'année par chèque à l'ordre d'AGAPRO, ou par virement bancaire. Pour une SCM, chaque Associé doit cotiser.

 *Le défaut de paiement peut entraîner la radiation de l'Adhérent et donc la perte des avantages fiscaux.*

Cotisation réduite : pour les Adhésions concernant la 1^{ère} année d'activité, et pour cette seule année, la cotisation annuelle est réduite de 25 % pour une adhésion entre le 1^{er} avril et le 30 juin, et réduite de 50 % pour une adhésion à partir du 1^{er} juillet.

F - Conséquences d'une exclusion

Rappel de la Loi 2015-1786 du 29-12-2015 art. 37

Ne peuvent plus bénéficier de la dispense de majoration de la base d'imposition, les contribuables qui ont été exclus d'un Organisme de Gestion Agréé pour n'avoir pas :

- fourni de réponse suffisante aux demandes de justification de l'un de ces organismes dans le cadre des missions prévues aux articles 1649 quater E et 1649 quater H du CGI ;
- donné suite à la demande de l'un de ces organismes de rectifier une déclaration fiscale ou à la suite d'une procédure ouverte en application de l'article L 166 du LPE.

G – Charges déductibles en BNC (rappel)

Nature des dépenses prises en compte pour la détermination du bénéfice :

Les dépenses qui peuvent être retranchées des recettes en vue de la détermination du bénéfice net sont celles nécessitées par l'exercice de la profession ; elles doivent plus généralement avoir le caractère de charges nécessaires à l'acquisition du revenu. (BOI-BNC-BASE-40-10-20120912).

L'Administration Fiscale s'est prononcée courant 2017 sur le cas d'un Adhérent qui n'a pas démontré qu'il existe un lien direct entre l'exercice de la profession et la dépense engagée, et elle a conclu, en l'absence de justification d'un tel lien, que : « *la dépense est donc réputée constituer une dépense personnelle non déductible* ».

👉 *Merçi de votre vigilance sur ce point.*

H - Vos Formations

AGAPRO offre à ses Adhérents des formations ; 📄 *Consultez notre site internet pour les modalités.*

Formation sur le Prélèvement à la source : jeudi 5 avril 2018 à 17 h 00 à la CCI de BOULOGNE SUR MER.

Nos Formations se déroulent généralement au :

9^{ème} étage du Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand BUISSON 62200 BOULOGNE/MER (face à la gare principale SNCF)

I - Assemblée Générale Ordinaire

Chaque Adhérent est invité à l'Assemblée Générale Ordinaire, fixée cette année au : **mercredi 13 juin 2018.**

Pensez à consulter régulièrement notre site internet : www.agapro.org

